



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL du Lundi 10 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents : Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Benoit TRUCHET, Richard DOMPNIER, Hassan BEN MANSOUR, Brigitte VIOLA, Noémie KURA

Excusés : Jean-Michel MESCAM donne procuration à Roger BLANC-COQUAND

Date de Convocation : 06/06/2024

Date d'affichage : 06/06/2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : **10** Présents : **9** Votants : **10**

- Election du Secrétaire de séance : **Noémie KURA**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 27/03/2024

► **Il est approuvé à l'unanimité**

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour :

► demande de subvention au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC)
Contrat Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour

Délibération n°
2024 06 10 1

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2023

Pour rappel, la compétence de la commune en matière d'assainissement est limitée à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à l'usine de traitement de celles-ci, située à Saint Jean de Maurienne.

Il convient donc d'approuver le rapport annuel 2023 du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du service Assainissement comportant les résultats du Compte Administratif 2023

Délibération n°
2024 06 10 2

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
MANDATEMENT DU CDG73 AFIN DE CONCURE
UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
SUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- **la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,**
- **la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.**

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

1/ pour les collectivités et établissements publics rattachés au CST du Cdg73 indiquer :
Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 après nouvelle délibération de collectivité

Délibération n°
2024 06 10 3

**DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT au titre du FDEC
POUR LA MISE EN PLACE DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre d'un groupement avec les autres collectivités de la 3CMA, a engagé la mise en œuvre d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Le budget prévisionnel consacré à ce projet a été arrêté à 14 210 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le financement du conseil départemental à travers l'enveloppe du FDEC (fonds départemental pour l'équipement des communes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la demande de subvention maximale auprès du Département de la Savoie (FDEC) pour la réalisation du schéma directeur communal d'assainissement
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°
2024 06 10 4

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR REFECTION
MUR DE SOUTÈNEMENT AU TOVEX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur de soutènement de la route communale au TOVEX est affaissé, qu'il devient nécessaire de prévoir une réfection.

Le coût s'élève à 23 000€ TTC

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la réfection du mur de soutènement du TOVEX
- ▶ **DEMANDE** au Département au titre du FDEC une subvention pour la réalisation de cette opération
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°
2024 06 10 5

**AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER LA COMMUNE
DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA ZONE DE LOISIRS AUX BOTTIERES**

Le Conseil Municipal de Saint Pancrace, réuni en séance ordinaire le 10/06/2024, sous la présidence de Monsieur Roger BLANC-COQUAND, Maire de Saint Pancrace,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L L2122-21, L2122-22 et suivants,

Vu les besoins de la commune en matière de développement et d'aménagement touristique,

Monsieur le Maire, énonce que le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace est une opération inscrite au programme financier Espace Valléen 2021-2027 porté par le Syndicat intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards. Ce programme répond à trois enjeux prioritaires :

- accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles ;
- favoriser la cohésion territoriale (géographique, économique et sociale).

Considérant, que la commune de Saint Pancrace souhaite développer et mettre en œuvre un projet d'aménagement de la zone de loisirs afin de redynamiser la station et permettre une attractivité à l'année,

Considérant, que le financement de ce projet nécessite la sollicitation de fonds européens, nationaux ou/et autres,

Considérant, que le maire doit être habilité à représenter et engager la commune dans ces démarches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à engager juridiquement la commune dans les actes, contrats et conventions nécessaires à la réalisation du projet.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer et soumettre des demandes de subventions et de financements pour le projet de la commune.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à représenter officiellement la commune auprès des institutions européennes, nationales et internationales pour toute procédure de demande de financement.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

► **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles des financeurs

► **DONNE** mandat au Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à la soumission de la demande de financement à l'Union Européenne.

Délibération n°
2024 06 10 6

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE
DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA ZONE DE LOISIRS AUX BOTTIERES- SAINT PANCRACE**

Contrat Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027

Équiper et aménager les milieux dans le sens de la transition écologique

N°III 2.2.2 – Valoriser des zones de loisirs pour une clientèle jeune et familiale

Monsieur le Maire, énonce que le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace est une opération inscrite au programme financier Espace Valléen 2021-2027 porté par le Syndicat intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards. Ce programme répond à 3 enjeux prioritaires :

- accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles ;
- favoriser la cohésion territoriale (géographique, économique et sociale).

Monsieur le Président du SIVAV, par une lettre datée du 02/04/2022, a donné son approbation et confirme que le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace a été validé et priorisé par le comité de pilotage de l'Espace Valléen.

Le financement de ce projet nécessite la sollicitation de subventions au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER). Le plan de financement prévisionnel prend en compte la participation de la commune et les aides financières attendues et déjà attribuées pour le projet. Le montant sollicité auprès du FEDER est justifié au regard des besoins de l'opération et des critères d'éligibilité du programme.

Après cet exposé et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'opération d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace telle que présentée dans le dossier de demande de financement.
- ▶ **SOLLICITE** un financement auprès de l'Union Européenne pour un montant de **300 000€** dans le cadre du programme Espace Valléen.
- ▶ **APPROUVE** les délais de réalisation de l'opération, fixés du 09/09/2024 au 31/12/2025.
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'Union Européenne et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **AUTORISE** le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, telle qu'approuvées par le **Conseil Municipal le 27/03/2024**
- ▶ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, estimé à 507 611 € se décomposant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Dépenses d'investissements	448 180€	FEDER	300 000€
Dépenses de prestations externes	59 431€	État	32 000€
		Département	75 000€
		Autofinancement	100 611€
TOTAL DEPENSES HT	507 611€	TOTAL RECETTES HT	507 611€

Délibération n° 2024 06 10 7	DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT au titre du FDEC 2025 pour LA RENOVATION DE L'ORATOIRE
---	--

L'oratoire au Chef-Lieu a été rénovée partielle avec une reprise de la maçonnerie, du crépi ainsi que l'aménagement des abords.

La demande au FDEC au titre de 2024 n'a pas abouti, il a été conseillé de renouveler la demande pour 2025

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DEMANDE** au Département au titre du **FDEC 2025** une subvention
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17/09/2020 l'autorisant à signer une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, portant sur les services communs des systèmes d'informations.

Cette convention, dont la date d'échéance était fixée au 30 juin 2023, prévoyait les modalités d'intervention des agents du service commun « Service des Systèmes d'Information » auprès des Communes signataires sur la base d'un socle technique et d'ingénierie, prolongée pour une durée de 6 mois afin que la 3CMA puisse proposer une convention plus aboutie calée sur une année civile, et d'autre part, de permettre au service des Systèmes d'Information d'assurer la continuité des actions engagées depuis la cyberattaque de 2022

En effet, dans le cadre des missions du service commun Informatique, une attention particulière sur la cybersécurité et le cyber-risque est mise en œuvre. Un programme spécifique est en cours de développement avec la mise en œuvre d'outils dédiés, la formation des agents du service, la mise en œuvre des règles de sécurité plus poussées.

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention dans les conditions suivantes :

- La durée initiale de la convention est portée **à 4 ans soit du 1^{er} janvier 2024 à au 31 décembre 2027**.
- La convention initiale était basée sur un inventaire du matériel informatique de la commune et un coût unitaire par type de matériel, malgré l'inflation, ce coût unitaire n'évolue pas. Il conviendra de multiplier le nombre d'équipement par leur tarif unitaire annuel pour obtenir le prix de la redevance annuelle.

Coût unitaire TTC de maintenance	
Matériel	Tarif annuel
PC (fixe et portable)	300,00 €
Serveur (comptabilité par exemple)	500,00 €
Tablette	20,00 €
Vidéo projecteurs	50,00 €
Switches	50,00 €
Bornes Wifi	20,00 €
Copieurs	20,00 €
Application (gestion des mails)	500,00 €

Un inventaire sera établi de manière contradictoire entre le service commun des systèmes d'informations et un représentant de la commune afin de fixer la redevance annuelle.

La facture sera établie de manière semestrielle par la 3CMA et transmise aux Communes.

- LA COMMUNE participera à l'effort général de cybersécurité à hauteur de 10% de sa redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** la convention portant mise à disposition du service commun « Service des Systèmes d'Information » conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Pancrace ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée

Délibération n° 2024 06 10 9	DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT au titre du FDEC ROUTE DE L'EGLISE
---	--

La route de l'Eglise nécessite un nouvel enrobé.

Le coût de l'investissement s'élève à 35 000 € HT

Le conseil Municipal prend connaissance du plan de financement

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le projet

► **APPROUVE** le coût de l'investissement pour un montant de 35 000 HT

► **APPROUVE** le plan de financement

► **DEMANDE au Département** au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes) une subvention pour la réalisation de cette opération

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2024 06 10 10	DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT au titre du FDEC contrat ESPACE VALLEEN -PAYS AIGUILLES d'ARVES2021 -2027
--	---

*Équiper et aménager les milieux dans le sens de la transition écologique
N°III 2.2.2 – Valoriser des zones de loisirs pour une clientèle jeune et familiale*

Monsieur le Maire, énonce que le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace est une opération inscrite au programme financier Espace Valléen 2021-2027 porté par le Syndicat intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards. Ce programme répond à 3 enjeux prioritaires :

- accompagner l'adaptation au changement climatique ;
- poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles ;
- favoriser la cohésion territoriale (géographique, économique et sociale).

Monsieur le Président du SIVAV, par une lettre datée du 02/04/2022, a donné son approbation et confirme que le projet d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace a été validé et priorisé par le comité de pilotage de l'Espace Valléen.

Le financement de ce projet nécessite la sollicitation de subventions au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC). Le plan de financement prévisionnel prend en compte la participation de la commune et les aides financières attendues et déjà attribuées pour le projet. Le montant sollicité auprès du FDEC est justifié au regard des besoins de l'opération et des critères d'éligibilité du programme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'opération d'aménagement de la zone de loisirs de Saint Pancrace telle que présentée dans le dossier de demande de financement.
- ▶ **SOLLICITE** un financement auprès du Département pour un montant de 75 000€
- ▶ **APPROUVE** les délais de réalisation de l'opération, fixés du 09/09/2024 au 31/12/2025.
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Département et à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, estimé à 507 611€ se décomposant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Dépenses d'investissements	448 180€	FEDER	300 000€
Dépenses de prestations externes	59 431€	État	32 000€
		Département	75 000€
		Autofinancement	100 611€
TOTAL DEPENSES HT	507 611€	TOTAL RECETTES HT	507 611€

QUESTIONS DIVERSES

Denis CANEVALI informe le conseil municipal de sa décision de se retirer du SIVAV en tant que référent Sentier et Serge MICHEL se présente volontaire, il est nommé « Référent Sentier SIVAV » ; le conseil présente ses remerciements à Mr CANEVALI pour les travaux effectués et son implication.

Une réunion va être programmée et présentée par Patrice FONTAINE et Colette CHARVIN afin de présenter le projet des nouveaux statuts du SIVAV et les compétences exercées.

Fin de la séance à 21H52

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND